

COUR D'APPEL DE BAMAKO
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE LA COMMUNE I DU DISTRICT
DE BAMAKO



REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ MALIENNE

N° 24509 /TGI.C.I

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE I
DU DISTRICT DE BAMAKO CERTIFIE AU VU DES PIÈCES SUIVANTES :

Extrait d'Acte de Naissance certifié conforme à l'origin n° 927 de l'année
2004 du Centre principal de Sogonko

QUE LA PERSONNE DÉNOMMÉE CI-APRÈS

PRÉNOM (S) :

NOM :

NÉ (E) LE :

A :

DE :

ET DE :

PROFESSION :

SITUATION DE FAMILLE :

DOMICILE / :

EST DE NATIONALITÉ MALIENNE EN VERTU DES ARTICLES 224 ET SUIVANTS DE LA LOI N° 2011 - 087
DU 30 DÉCEMBRE 2011 PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE DU MALI.

BAMAKO, LE 09 Décembre 2024

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL



A. Jean KENE